

Contact :

DRHANT
Service hydraulique
160 avenue Bollée 72072 Le Mans Cedex 9
Tél. 02.43.54.72.71

Le Mans, le vendredi 20 janvier 2017

Rivière la Sarthe navigable

DECISION

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2014 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur la rivière la Sarthe
Vu l'arrêté n°15/3063 du 7 avril 2015 portant délégation en matière de signature administrative, de M. Dominique Le Mèner à M. Jean-Michel Levasseur,
Vu l'arrêté n°15/3047 du 7 avril 2015 portant délégation en matière de signature administrative, de M. Dominique Le Mèner à M. Xavier Devisse,
Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau
Vu la cote de hauteur d'eau relevée à l'écluse des Planches
Vu la cote de hauteur d'eau relevée à l'écluse de Sablé

Compte tenu du gel de l'ensemble des canaux d'amenée aux écluses celles-ci sont infranchissables. Par conséquent et en application de l'article 11 du règlement particulier de police de la navigation, le Service hydraulique du département de la Sarthe a pris la décision suivante :

La navigation est interdite

sur la rivière la Sarthe - du barrage d'Enfer à l'amont de l'écluse de la Raterie
à compter du : vendredi 20 janvier à 9 h 00

La navigation est interdite

sur la rivière la Sarthe - de l'écluse de la Raterie à la limite du Maine et Loire
à compter du : vendredi 20 janvier à 9 h 00

Compte tenu de la présence d'embâcles, les navigants sont invités à faire preuve de prudence sur l'ensemble de la voie d'eau en général et aux abords des écluses en particulier.

Le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Chef du Service hydraulique


Jean-Michel LEVASSEUR